

## **La loge du Grand Lyon à Gerland ... devant le tribunal administratif**

La location d'une loge au stade de Gerland (291 489,10 euros TTC) pour deux saisons et vingt rencontres, comprenant 18 places avec salon privatif, service d'hôtesse et de traiteur, est-elle d'intérêt « communautaire » ou pas ?

Le tribunal administratif, saisi par un grand lyonnais, Eric Forquin, (également élu UMP à Caluire-et-Cuire) et l'association de contribuables Canol, ne rendra sa décision que dans un mois. Mais, hier, le rapporteur public, magistrat chargé de proposer une solution à la juridiction, a plaidé pour l'annulation de cette location. « En se bornant à évoquer le rayonnement de l'agglomération et son image sans préciser quels sont les bénéficiaires des places en loge, ni les modalités d'affectation de ces places », la Courly n'aurait pas respecté le code des marchés publics, d'autant que, selon le magistrat, « le Grand Lyon n'est pas toujours en mesure de communiquer le nom des bénéficiaires, très majoritairement des élus, des membres du cabinet du président et des fonctionnaires territoriaux ». Eric Forquin, lui, va plus loin. « Comment comprendre que des vice-présidents seront bénéficiaires, via une place en loge, de la délibération qu'ils votent! C'est de la prise illégale d'intérêt », analyse le juriste. Pour MeRomain Granjon, l'avocat du Grand Lyon, « la loge est la plus petite unité pour avoir quelque chose de permanent au stade » et « quand Gérard Collomb invite son homologue, maire de Madrid ou de Barcelone à Gerland, on ne voit pas l'installer dans la tribune Jean-Jaurès... ou la tribune nord ! ». La balle est désormais dans le camp du tribunal.

La Courly n'aurait pas respecté le code des marchés publics.

**Sophie Majou**

Le Progrès – 22/10/2010